



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

**Modification n°2 du marché de services n°017-2020 notifié
au bureau d'études ADVICE INGENIERIE le 15 juin 2020
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du château d'eau
Commune de Saint-Maurin – Territoire Sud du Lot**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- son article R.2122-8 relatif la procédure gré à gré ;
- ses articles L.2430-1 à L.2432-2 et R.2172-1 relatifs aux Marchés de Maîtrise d'œuvre ;
- ses articles n° R.2194-1 à 9 relatifs à la modification du marché public,
- son article n° R.2194-5 relatif à la modification du marché public pour des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

VU la délibération du Comité Syndical n° 22_075_C en date du 29 novembre 2022 modifiant la délibération d'installation du Comité syndical n°20_043_CBis ;

VU la délibération n°22_066_C du 29 novembre 2022 modifiant la délibération d'installation du Comité syndical n°20_043_CBis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral et interdépartemental en date du 27/12/2022, portant retrait de l'agglomération d'Agen du Syndicat Eau47 au 1^{er} janvier 2023 portant sur 13 communes dont Saint Maurin ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT le marché de Service n°017-2020 relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du château d'eau de la Commune de saint Maurin – Territoire Sud du Lot, conclu avec le **Bureau d'études ADVICE Ingénierie** en date du 8 juin 2020, notifié le 15 juin 2020 avec un forfait définitif de rémunération pour la mission de base s'élevant à **19 053,00 € HT** pour une enveloppe financière des travaux d'un montant de 290 000 € HT, assortie d'un taux de rémunération de 6,57 %, avec un délai d'exécution pour les missions témoins fixé à 6 semaines pour la phase AVP, 6 semaines pour la phase PRO, 8 semaines pour la phase ACT (réparti en 4 semaines pour le DCE, 2 semaines pour le RAO et 2 semaines pour le Dossier de Marché), 4 semaines pour la phase AOR ;

CONSIDÉRANT sa modification n°1 qui transfère ce contrat à l'Agglomération d'Agen au 1^{er} janvier 2023 suite à une **modification du périmètre concernant le territoire du Syndicat Départemental EAU47** ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été constatés sur la modification n° 1 qui mentionnait que le syndicat avait déjà réglé les prestations AVP, PRO et ACT alors que cela n'était pas le cas ; que le syndicat EAU47 est redevable de ces prestations auprès du titulaire puisqu'elles ont été réalisées avant le transfert de compétence ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'entraîne aucune modification contractuelle ;

La Présidente

DÉCIDE de signer la modification n° 2 au marché de services susvisé, afin de pouvoir régler au Maître d'œuvre les sommes dues par le Syndicat EAU47 avant le transfert de la Maîtrise d'Ouvrage ;

DIT que le montant et le délai du marché restent inchangés ;

PRÉCISE que le règlement des dépenses afférentes à ce marché sera pris en charge par le Syndicat EAU47 pour les éléments de mission AVP, PRO et ACT, sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2024, article Budget Primitif du budget annexe Eau Potable de la section d'investissement et que les autres éléments de mission restants seront pris en charge par la collectivité Agglomération d'Agen ; que ce marché est actualisable mais qu'il n'y a pas d'actualisation étant donné que le mois d du début d'exécution des prestations n'est pas postérieur au mois zéro augmenté de 3 mois de décalage ; que le montant des sommes dues à Advice Ingénierie s'élève à un montant total de 9 526,50 € HT soit 11 431,80 € TTC détaillé de la manière suivante :

Phase de Mission	Forfait définitif HT
AVP	3 810,60 €
PRO	3 810,60 €
ACT	1 905,30 €
TOTAL	9 526,50 €

DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

AR Prefecture

047-254702491-20241115-24_119_D-AU

Reçu le 18/11/2024

Publié le 18/11/2024

DÉCISION N°24_119_D

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 15 novembre 2024
Pour extrait conforme au registre
Pour le Pouvoir Adjudicateur,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC